



MAIRIE DE MEIGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MEIGNEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Véronique SAMSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, COUTIN Kévin, MARCHERAT Éric, DERANGÈRE Rosina, CHAPELLE Laetitia, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, DESMAREST Sandrine, SPRIET François-Xavier

Absent excusé : Christophe CHAPELLE (représenté par Laetitia CHAPELLE)

Mme Estelle BOUTONNET a été nommée secrétaire de séance.

2026-11 ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Véronique SAMSON, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Estelle BOUTONNET a été nommée secrétaire de séance.

Sylvie MALVAUX, la plus âgée des membres du conseil municipal a pris la présidence. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11 (onze)

A déduire : bulletins blancs ou nuls :1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :10 (dix)

Majorité absolue :6 (six)

A obtenu :

Mme Véronique SAMSON :10 voix, (dix voix)

Mme Véronique SAMSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2026-12 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints. Mme le Maire rappelle que la commune disposait à ce jour, de DEUX adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la création de DEUX postes d'adjoints au Maire.

2026-13 ELECTION DES ADJOINTS

Mme le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Lors de ce délai de présentation, Sylvie MALVAUX s'est proposée candidate au poste de 1ère adjointe ainsi que Sandrine DESMAREST. Eric MARCHERAT et Kévin COUTIN se sont portés candidats en tant que seconds adjoints.

Sandrine DESMAREST a choisi de porter sur sa liste, Kévin COUTIN. Sylvie MALVAUX a dû mener sa liste avec Eric MARCHERAT. Kévin COUTIN ne souhaitant pas apparaître sur la liste de Sandrine DESMAREST a retiré sa candidature. Sandrine DESMAREST n'ayant plus de candidat à proposer, a également retiré sa candidature. De ce fait, seule la liste de Sylvie Malvaux et de Eric MARCHERAT en tant que 2ème adjoint a pu être soumise au vote. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

La liste unique se compose de Sylvie MALVAUX et de Eric MARCHERAT.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5 (cinq)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 6 (six)

f. Majorité absolue 6 (six)

Les candidats de la liste unique ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

2026-14 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local et revalorisant le régime indemnitaire des élus ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 du code général des collectivités territoriales.

Adjoints : 9.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 24 du code général des collectivités territoriales.

2026-15 DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.2122-22, du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues.

DECIDE, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

2026-16 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDSM et plus précisément ces articles 12 et suivant dont l'article 12.2.2 qui prévoit que « les conseillers municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme délégué représentant la commune de Meigneux au sein du comité de territoire numéro 6 « Pays de Montereau et Bassée Montois » :

Délégués titulaires : Sylvie MALVAUX et Sandrine DESMAREST

Délégué suppléant : Eric MARCHERAT

2026-17 FIXATION DU TARIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres aux différentes commissions communales:

FETES-CEREMONIES-EVENEMENTIELS :

SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, MARCHERAT Éric, DERANGÈRE Rosina, CHAPELLE Christophe, CHAPELLE Laetitia, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, DESMAREST Sandrine, COUTIN Kévin, SPRIET François-Xavier

VOIRIE-TRAVAUX COMMUNAUX- URBANISME – BATIMENTS - ENVIRONNEMENT :

SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, MARCHERAT Éric, DERANGÈRE Rosina, CHAPELLE Christophe, CHAPELLE Laetitia, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, DESMAREST Sandrine, COUTIN Kévin, SPRIET François-Xavier

ASSAINISSEMENT :

Eric MARCHERAT, Christophe CHAPELLE, Mario MENDES, COUTIN Kévin, SPRIET François-Xavier

INFORMATIONS – COMMUNICATION :

SAMSON Véronique, MALVAUX Sylvie, BOUTONNET Estelle, MENDES Mario, DESMAREST Sandrine, COUTIN Kévin, SPRIET François-Xavier.

2026-18 SIGNATION REPRESENTANT AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2021-31 du 10 décembre 2021 relative à l'adhésion de la commune de Meigneux au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

DESIGNE Mme Véronique SAMSON, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

AFFAIRES DIVERSES

- Mme le Maire présente aux membres du conseil les différentes manifestations à venir : la soirée années 80 organisée par l'AMI, la chasse aux œufs de Pâques, la venue du bar truck afin qu'ils puissent être présents.
- M. Mendes propose de mettre en place un agenda afin de positionner les dates de nettoyage des bacs de la station d'épuration.

Mme le Maire en profite pour remercier M. Denis Barry qui se propose de continuer à effectuer les relevés hebdomadaires de la station.

- M. Éric Marcherat informe Mme le Maire qu'il a contacté le propriétaire du terrain situé avant l'abreuvoir afin qu'il procède à l'élagage des arbres.
- Mme le Maire et les Conseillers définissent l'heure de la réunion de la commission communication qui aura lieu le 23 mars en vue de l'élaboration de la future gazette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.